



PROGRAMME DE FORMATION

PREMIER SEMESTRE 2021



L'OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE
L'ENDETTEMENT ASBL



Chers médiateurs, chères médiatrices,

En ce début d'année 2021, c'est avec plaisir que l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement vous propose son nouveau programme de formation.

Outre les formations spécialisées à la médiation de dettes, vous trouverez dans ce programme un panel de nouvelles formations continuées concernant tant des thématiques juridiques que des problématiques liées aux aspects relationnels.

Toutefois, compte tenu du contexte sanitaire actuel et des mesures gouvernementales en vigueur, nous avons fait le choix de privilégier au premier semestre la tenue de formations exclusivement en distanciel. Vous trouverez dans ce document uniquement la programmation de ce premier semestre.

Durant le second semestre et sauf maintien de mesures sanitaires et gouvernementales particulières, les formations qui vous sont proposées seront alors programmées en présentiel à Charleroi, Liège, Namur ou Tournai. Les informations pratiques relatives à l'organisation de ces formations vous seront donc communiquées en temps utile.

Enfin, nous inaugurons cette année notre nouveau système d'inscription via le site relooké de l'Observatoire. Ce système vous permet, par la création d'un compte personnel, d'avoir un accès direct et permanent à vos inscriptions, aux supports de formation et aux attestations. Une vidéo explicative sera disponible sur le site de l'Observatoire afin de vous informer et de vous guider dans vos démarches.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande ou information.

En tous les cas, l'équipe de l'Observatoire ainsi que les formateurs se réjouissent de pouvoir à nouveau vous rencontrer et vous remercient pour la confiance accordée.

L'équipe de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement



6 CATEGORIES DE FORMATION

1

FORMATION SPECIALISÉE À LA MÉDIATION DE DETTES À DESTINATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

7 modules dispensés, selon un enseignement qui se veut, à la fois, proche de la pratique et complet, portant sur la prise en charge d'un dossier en médiation de dettes, l'accueil et la communication, le budget, l'analyse et la détermination de l'endettement, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement et le règlement collectif de dettes.

2

FORMATION SPÉCIALISÉE À LA MÉDIATION DE DETTES À DESTINATION DES JURISTES ET DES AVOCATS

6 modules traitant du crédit à la consommation, du crédit à finalité immobilière, de l'approche mathématique de ces deux matières, des différentes procédures d'insolvabilité ainsi que des aspects relationnels de la médiation de dettes. Cette formation comprend également différents modules portant sur les étapes de la procédure en règlement collectif de dettes. Cette formation bénéficie de points octroyés par Avocats.be (O.B.F.G.).

3

FORMATION À LA GUIDANCE BUDGÉTAIRE, À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET À LA DÉONTOLOGIE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

2 modules, consacrés d'une part, à l'examen et à la mise en oeuvre des mécanismes de guidance budgétaire et de gestion budgétaire et, d'autre part, aux obligations légales et déontologiques du travailleur social en général.

4

FORMATIONS CONTINUÉES AXÉES SUR LES ASPECTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES DE LA MÉDIATION DE DETTES

Ces modules sont dispensés par les membres de l'équipe de l'Observatoire ou par des professionnels expérimentés. Il s'agit d'offrir aux médiateurs la possibilité d'actualiser et d'approfondir leurs connaissances juridiques et de faciliter la compréhension de certaines matières tout en leur permettant de trouver des réponses pratiques à certains problèmes rencontrés dans la gestion de leurs dossiers. Certains modules de formations bénéficient de points octroyés par Avocats.be (O.B.F.G.).

5

FORMATIONS CONTINUÉES AXÉES SUR LES ASPECTS RELATIONNELS DE LA MÉDIATION DE DETTES

Ces modules sont dispensés par des experts spécialisés dans les questions liées aux relations interpersonnelles. Il s'agit d'aider les médiateurs de dettes à améliorer leurs relations avec les bénéficiaires et à mieux appréhender le comportement des personnes en difficultés financières.

6

FORMATION À L'ANIMATION DES GROUPES D'APPUI À LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

2 modules sont organisés spécifiquement à destination des travailleurs sociaux organisant ou souhaitant développer des animations dans le cadre d'un groupe d'appui à la prévention du surendettement.

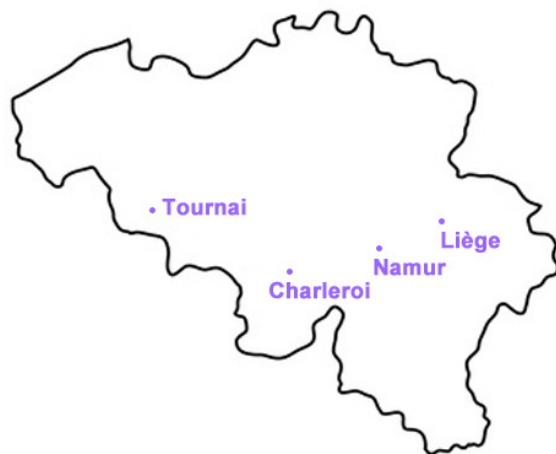
4 LIEUX DE FORMATION

CHARLEROI

LIÈGE

NAMUR

TOURNAI



PLUS DE 10 THEMATIQUES DIFFERENTES

- le règlement collectif de dettes
- la médiation de dettes amiable
- les indépendants
- la faillite et la réorganisation judiciaire
- la guidance et la gestion budgétaire
- la déontologie du travailleur social
- le droit civil
- le crédit
- les dettes fiscales
- le recouvrement des dettes
- le budget
- ...

14 MODULES DE FORMATION AGREES PAR AVOCATS.BE





TABLE DES MATIERES

Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les travailleurs sociaux	P.7
Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les juristes et avocats	P.16
Formation à la guidance budgétaire, à la gestion budgétaire et à la déontologie du travailleur social	P.23
Formations continuées : aspects juridiques et techniques	P.26
Formations continuées : aspects relationnels	P.42
Animation des groupes d'appui à la prévention du surendettement	P.47
Index thématique	P.49
Calendrier récapitulatif	P.51
Conditions générales d'inscription	P.53

POUR QUI ?

Travailleurs sociaux (assistant social, conseiller social, bachelier en droit, détenteur d'un master en sociologie, en travail social, en politique économique et sociale, en ingénierie et action sociale, en études spécialisées en gestion du social).

Attention : les travailleurs sociaux n'ayant pas un diplôme d'assistant social et qui souhaitent exercer dans un service de médiation de dettes agréé doivent suivre, en plus de la formation spécialisée, les modules relatifs à la gestion budgétaire, à la guidance budgétaire et à la déontologie du travailleur social (voir p. 23).

QUOI ?

La formation est dispensée en visioconférence via Microsoft Teams.
Elle comprend 7 modules répartis sur 3 journées et 8 demi-journées.

COMBIEN ?

399€ pour les 7 modules

Ce prix comprend les supports diffusés sous format électronique et le Manuel de la médiation de dettes. Le « Manuel de la médiation de dettes » contient les supports écrits des différents modules dispensés ainsi que des schémas récapitulatifs et documents types.

DATES DE FORMATION VISIOCONFÉRENCE

Session 1

Module 1 : 22/02 (9h à 16h)

Module 2 : 24/02 (9h à 12h)

Module 3 : 24/02 (13h à 16h)

Module 4 : 02/03 (9h à 13h) ; 05/03 (9h à 13h) et 10/03 (9h à 13h)

Module 5 : 12/03 (9h à 12h) et 16/03 (9h à 12h)

Module 6 : 18/03 (9h à 13h) ; 25/03 (9h à 13h) et 29/03 (9h à 13h)

Module 7 : 01/04 (9h à 16h)

Session 2

Module 1 : 22/04 (9h à 16h)

Module 2 : 28/04 (9h à 12h)

Module 3 : 28/04 (13h à 16h)

Module 4 : 30/04 (9h à 13h) ; 05/05 (9h à 13h) et 7/05 (9h à 13h)

Module 5 : 12/05 (9h à 12h) et 17/05 (9h à 12h)

Module 6 : 25/05 (9h à 13h) ; 03/06 (9h à 13h) et 10/06 (9h à 13h)

Module 7 : 16/06 (9h à 16h)

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INSCRIPTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

[HTTP://WWW.OBSERVATOIRE-CREDIT.BE](http://www.observatoire-credit.be)

INTRODUCTION : ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MEDIATION DE DETTES : NOTIONS ET CHIFFRES A LA LOUPE

DUREE

30 minutes

FORMATEUR

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Avant de plonger dans la pratique même de la médiation de dettes, il est important pour le participant d'appréhender certains concepts, de comprendre la problématique du surendettement et d'avoir une connaissance des différents acteurs et processus de prévention et de traitement du surendettement.

OBJECTIFS

- Connaître les concepts liés à la problématique de l'endettement (endettement, surendettement, insolvabilité, pauvreté, précarité...);
- Identifier les différents processus de prévention et de traitement du surendettement;
- Identifier les différents acteurs de prévention et de traitement du surendettement;
- ...

MODULE 1 : PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MEDIATION DE DETTES

DUREE

5 heures 30

FORMATEURS

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement avec l'appui de **Caroline Goossens**, coordinatrice de GREASUR Asbl

Ce premier module se décline en 4 étapes centrées sur le médiateur de dettes, l'institution et la personne surendettée

Le médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie

Le médiateur de dettes dispose d'un statut particulier soumis à des règles, des obligations et des pratiques spécifiques. Il est important pour le participant d'appréhender dès le départ la position qu'il occupera dans le service et également celle qu'il exercera à l'égard de l'utilisateur.

Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection

Pour le travailleur social, la pratique de la médiation de dettes s'exerce nécessairement dans le cadre d'un service agréé. Il est donc particulièrement utile que ce dernier ait connaissance de son fonctionnement, des obligations administratives et du contrôle exercé par l'Inspection (DGO5).

Le premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !

Le premier entretien est un rendez-vous primordial. Il s'agit pour le participant d'apprendre à établir une relation de confiance et à poser le cadre de son intervention tout en veillant à bien informer les usagers de leurs droits et obligations, à dispenser des conseils adéquats et à recueillir tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de sa mission de médiateur de dettes.

La personne surendettée : un statut, un profil, une histoire de vie...

Amené à travailler dans un service de médiation de dettes, il est intéressant pour le participant de connaître le profil des personnes poussant la porte d'un tel service ainsi que de pouvoir identifier les facteurs déclencheurs d'une situation de surendettement.

OBJECTIFS

- Comprendre les spécificités liées au statut du médiateur de dettes ;
- Cerner les notions de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de la médiation de dettes ;
- Connaître les droits et les obligations qui s'imposent au médiateur de dettes dans le cadre de sa mission ;
- Connaître les obligations du service en matière d'agrément ;
- Connaître le rôle de l'Inspection et savoir comment il s'exerce ;
- Comprendre les objectifs du premier rendez-vous ;
- Appréhender l'urgence et la traiter ;
- Connaître le profil des personnes consultant un service de médiation de dettes ;
- ...



MODULE 2 : ACCUEILLIR ET COMMUNIQUER

DUREE

3 heures

FORMATEUR

Fabian Battistoni, Savoir Être Asbl

Les dossiers de surendettement sont souvent des dossiers sensibles du fait qu'ils touchent à la dignité humaine, aux valeurs personnelles et à l'intimité des débiteurs. Il s'agit de fournir des outils permettant de favoriser la collaboration et la sérénité des relations entre débiteurs et médiateurs de dettes.

OBJECTIFS

- Savoir utiliser une grille de lecture de ses propres modes de fonctionnement et de ceux des bénéficiaires avec lesquelles des relations ponctuelles ou régulières sont entretenues ;
- Être en mesure d'adapter sa manière de communiquer en fonction de la personnalité et du profil des interlocuteurs ;
- ...

MODULE 3 : LE BUDGET, ENTRE CHIFFRES ET DIGNITE HUMAINE !

DUREE

3 heures

FORMATEUR

Aurélie Jourdain, chargée de projets prévention à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

L'établissement du budget est une étape essentielle. Il s'agit de donner au participant les outils pour concevoir une grille budgétaire (grille détaillée, définitions des divers postes...) pour évaluer les charges et les revenus ainsi que de réfléchir aux moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à un équilibre.

OBJECTIFS

- Comprendre la notion de dignité humaine ;
- Être capable d'identifier les revenus et les charges courantes mensuels moyens de l'utilisateur ;
- Savoir utiliser les différents outils budgétaires proposés (grille, échéancier...) ;
- S'exercer à l'élaboration d'un budget par des mises en situation et des outils d'éducation financière ;
- Connaître les différentes aides financières et sociales ;
- ...

MODULE 4 : ANALYSE ET DETERMINATION DE L'ENDETTEMENT

DUREE

12 heures

FORMATEUR

Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Ce quatrième module s'articule autour de 3 thématiques portant sur la notion de dette, les mécanismes de recouvrement amiable et judiciaire, les caractéristiques essentielles de dettes particulières et du contrat de crédit.

Comprendre la notion de dette

Il s'agit d'initier le participant aux notions essentielles de la dette pour lui permettre de mesurer avec exactitude l'étendue de l'endettement existant ou futur et d'entamer la négociation d'un plan d'apurement sur des bases saines dans l'intérêt tant du débiteur que de celui de ses créanciers.

Les procédures de recouvrement de la dette

La personne qui s'adresse à un service de médiation de dettes fait souvent l'objet de mesures de recouvrement, voire de différentes procédures d'exécution. Le médiateur doit les connaître et pouvoir conseiller sur les démarches adéquates.

L'analyse de dettes particulières

Il y a lieu d'examiner, pour certaines catégories de dettes, les différentes obligations des parties, les éléments essentiels à vérifier, le cas échéant, les conditions générales, les conditions en cas de retard de paiement ou d'impayé, les recours, la prescription...

En outre, les contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire étant souvent présents dans les dossiers de médiation de dettes, il est important que le médiateur de dettes connaisse les règles qui régissent ces deux types de crédit afin d'informer le débiteur de ses droits et obligations et de déterminer les montants dont il est, le cas échéant, redevable légalement envers le prêteur.



OBJECTIFS

- Identifier et comprendre les différents types d'actes : contrat, jugement, décompte... ;
- Comprendre les différents éléments d'une dette (capital, intérêts, clause pénale...) ;
- Comprendre le mécanisme de la prescription ;
- Distinguer le recouvrement amiable et judiciaire ;
- Maîtriser les concepts et la terminologie du recouvrement de la dette (mise en demeure, titre exécutoire...) ;
- Identifier les étapes et les différents actes des procédures de saisies et de cession ;
- Identifier et vérifier les éléments essentiels, les conditions en cas de retard de paiement ou d'arriérés, les procédures de recouvrement et la prescription pour des dettes particulières : crédit à la consommation, crédit hypothécaire, énergie, eau, taxes... ;
- ...

MODULE 5 : ELABORATION ET NEGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT

DUREE

6 heures

FORMATEURS

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement avec l'appui de **Carine Hahn**, médiatrice de dettes de GREASUR Asbl

Ce cinquième module sera principalement consacré à la négociation et à l'élaboration d'un plan d'apurement

Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre

Il s'agit d'apprendre au participant à identifier le champ d'application, les conditions d'accès, les particularités ainsi que les avantages et inconvénients des différents processus permettant au débiteur de traiter ses difficultés financières à savoir la médiation de dettes amiable, le règlement collectif de dettes, la réorganisation judiciaire et la faillite. Le participant pourra alors, sur base de l'analyse de la situation personnelle et financière du débiteur, le conseiller et l'orienter vers la voie la plus adéquate.

Elaboration du plan d'apurement : au cœur de la négociation

Le participant est initié à la vérification et à la contestation des décomptes dans le cadre d'un recouvrement amiable et judiciaire. Il s'agit ensuite d'exposer les particularités et la méthode d'élaboration des plans d'apurement : détermination de la quotité disponible et de la durée du plan, modalités particulières relatives aux dettes prioritaires ou d'un faible montant, répartition au marc l'euro, négociation avec les créanciers, suivi de l'exécution du plan...

OBJECTIFS

- Connaître le champ d'application et les mécanismes généraux des différentes procédures d'insolvabilité accessibles aux personnes physiques (médiation amiable, faillite, règlement collectif de dettes, réorganisation judiciaire) ;
- Vérifier et contester les décomptes dans le cadre d'un recouvrement amiable ;
- Comprendre un décompte d'huissier de justice dans le cadre d'un recouvrement judiciaire ;
- Déterminer des modalités de remboursement, la durée du plan, la réserve, le sort des dettes jugées prioritaires ou d'un faible montant...;
- Identifier les éléments permettant de mener efficacement une négociation avec un créancier ;
- ...

MODULE 6 : LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

DUREE

12 heures

FORMATEURS

Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement avec l'appui de **Fabien Greffe**, avocat et médiateur de dettes aux barreaux de Liège et de Verviers

La procédure en règlement collectif de dettes sera examinée de manière approfondie au cours de ce module.

De la rédaction de la requête à la clôture de la procédure, l'objectif est d'amener le participant à comprendre la chronologie des différentes étapes du règlement collectif de dettes et leurs implications. Les missions du médiateur désigné seront examinées. Il s'agit également, par des mises en situation, d'amener le participant à réfléchir à un projet de plan de règlement amiable ou judiciaire ou encore à la position à adopter lorsque surviennent des événements en cours de plan (vente de l'immeuble, séparation, nouvelles dettes...).

OBJECTIFS

- Informer et conseiller adéquatement l'utilisateur dans la rédaction et le dépôt de la requête ;
- Connaître les conséquences juridiques de la procédure pour le requérant, ses créanciers, les cautions ;
- Connaître la chronologie des différentes étapes de la procédure et leurs implications ;
- Savoir déterminer le pécule de médiation ;
- Examiner la recevabilité des déclarations de créance ;
- Réfléchir à l'élaboration d'un projet de plan amiable sur base d'une mise en situation ;
- ...

MODULE 7 : RECAPITULATIF, MISES EN SITUATION ET EVALUATION

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Ce module consiste en l'analyse et la résolution de divers cas pratiques en lien avec les différentes matières exposées durant les 7 journées de formation.

Le participant est invité à effectuer un test récapitulatif en utilisant ses notes et les documents mis à sa disposition. Les réponses sont ensuite analysées et discutées avec l'ensemble du groupe. Ce test a pour objectif de donner une première indication de la qualité des acquis et doit, le cas échéant, encourager le personnel des services de médiation à approfondir les matières qu'il ne maîtriserait pas suffisamment.

FORMATION SPÉCIALISÉE À LA MÉDIATION DE DETTES POUR LES JURISTES ET LES AVOCATS

POUR QUI ?

- Juristes employés par un service de médiation de dettes agréé ;
- Juristes ou avocats conventionnés avec un service de médiation de dettes agréé ;
- Avocats désignés ou souhaitant être désignés comme médiateur de dettes dans le cadre de la procédure en règlement collectif.

Avertissement : le Code judiciaire prévoit l'obligation pour les avocats souhaitant être désignés comme médiateur de dettes dans le cadre de la procédure en règlement collectif de dettes, d'être agréés et de suivre une formation spécialisée. L'arrêté royal qui doit préciser les modalités de cet agrément n'a pas encore été pris. Toutefois, il convient d'offrir aux avocats se destinant à ce mandat judiciaire l'opportunité de pouvoir s'y préparer ou parfaire leur formation. Ils peuvent, selon leur choix, suivre le ou les modules proposés.

QUOI ?

La formation est dispensée en visioconférence via Microsoft Teams.
Elle comprend 6 modules répartis sur 1 journée et 10 demi-journées.
Possibilité de choisir des modules à la carte.

Attention : les juristes et les avocats conventionnés avec un service de médiation de dettes agréé ou qui envisagent de se conventionner avec un tel service doivent suivre l'ensemble des modules.

Points Avocats.be : La formation complète est agréée à concurrence de 36 points. Chaque module de formation (6h) est agréé à concurrence de 6 points.

COMBIEN ?

299 € pour les 6 modules ou **50 € pour un module**

Ce prix comprend les supports diffusés sous format électronique.

L'ouvrage "La médiation de dettes en question" publié par l'Observatoire avec les Editions Politeia reprenant l'ensemble de la matière dispensée est disponible à la vente **au prix avantageux de 65€ au lieu de 89 €**.

Commande auprès de l'Observatoire au moment de l'inscription.

DATES DE FORMATION

VISIOCONFÉRENCE

Module 1 : 09/03 (9h à 16h)

Module 2 : 17/03 (9h à 12h) et 23/03 (9h à 12h)

Module 3 : 26/03 (9h à 12h) et 30/03 (9h à 12h)

Module 4 : 02/04 (9h à 12h) et 20/04 (9h à 12h)

Module 5 : 29/04 (9h à 12h) et 06/05 (9h à 12h)

Module 6 : 11/05 (9h à 12h) et 18/05 (9h à 12h)

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INTRODUCTION : ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MEDIATION DE DETTES : NOTIONS ET CHIFFRES A LA LOUPE

DUREE

30 min

FORMATEUR

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Il s'agit dans un premier temps d'exposer, sur base de concepts et de chiffres, la problématique du surendettement et de présenter les différents acteurs et processus de prévention et de traitement du surendettement.

OBJECTIFS

- Comprendre la problématique du surendettement (chiffres, études...) ;
- Identifier les différents acteurs de prévention et de traitement du surendettement ;
- Comprendre les différents processus de prévention et de traitement du surendettement ;
- ...

MODULE 1 : CREDIT A LA CONSOMMATION, CREDIT A FINALITE IMMOBILIERE ET DETTES PARTICULIERES (ENERGIE, SOINS DE SANTE, EAU, IMPOTS...)

DUREE

5 heures 30

FORMATEUR

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Ce premier module se présente sous deux axes :

A) Les fondamentaux du contrat de crédit

Il s'agit d'examiner les dettes liées à un crédit à la consommation ou à un crédit hypothécaire, dettes qui pèsent souvent lourd dans le budget des ménages. L'objectif poursuivi est donc d'analyser les règles particulières qui s'appliquent lorsque le consommateur se trouve en situation de défaut de paiement ou de dénonciation du contrat. il s'agit également de comprendre les coûts du crédit, les outils qui s'y réfèrent ainsi les sommes dues en cas de retard de paiement ou de dénonciation.



OBJECTIFS

- Déterminer le champ d'application des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit hypothécaire à finalité immobilière et mobilière ;
- Connaître la portée des devoirs de conseil et d'information à charge du prêteur et de l'intermédiaire de crédit ;
- Comprendre les différents éléments qui composent le coût du crédit ;
- Connaître les moyens de défense de l'emprunteur en cas d'inexécution du contrat de crédit ;
- Déterminer les montants dus par l'emprunteur en cas de défaut de paiement ;
- Examiner les éventuelles sanctions civiles en cas de violation de certaines de ces dispositions ;
- ...

B) Energie, soins de santé, eau, impôts... Connaître les dettes particulières !

Les dettes liées aux charges courantes sont de plus en plus importantes dans le budget des ménages et font désormais fréquemment l'objet de règles particulières en cas de défaut de paiement et de recouvrement. Il est, par conséquent, important de connaître ces particularités pour les dettes les plus récurrentes.

OBJECTIFS

- Connaître les éléments essentiels, les conditions en cas de retard de paiement ou d'arriérés, les droits et les obligations du créancier et du débiteur, les procédures de recouvrement, les démarches et les procédures en cas de difficultés de paiement, les aides à activer, la prescription en ce qui concerne : les dettes d'énergie, de téléphonie, fiscales, de soins de santé... ;
- Être capable d'informer le bénéficiaire concernant ses droits et obligations ;
- ...

MODULE 2 : CONNAITRE ET POUVOIR AU MIEUX COMMUNIQUER AVEC LA PERSONNE SURENDETTEE

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Tihamer Wertz et/ou **Arnaud Zarbo**,
Nadja Asbl

Les dossiers de surendettement sont souvent des dossiers sensibles puisqu'ils touchent à la dignité humaine, aux valeurs personnelles et à l'intimité des débiteurs. Il s'agit d'initier les participants à l'utilisation d'outils favorisant l'approche la plus adéquate possible ainsi que la collaboration et la sérénité des relations entre débiteur et médiateur de dettes.

OBJECTIFS

- Utiliser des outils favorisant une communication et une collaboration adéquates ;
- Savoir utiliser une grille de lecture de ses propres modes de fonctionnement et de ceux des bénéficiaires avec lesquelles des relations ponctuelles et régulières sont entretenues ;
- ...

MODULE 3 : LES DIFFERENTES PROCEDURES D'INSOLVABILITE ET L'INTRODUCTION DU REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Virginie Sautier, juriste à
l'Observatoire du Crédit et de
l'Endettement

Ce module se compose de deux parties :

A) Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure

Il s'agit d'examiner le champ d'application, les conditions d'accès, les particularités ainsi que les avantages et inconvénients des différents processus permettant au débiteur de traiter ses difficultés financières, à savoir la médiation de dettes amiable, le règlement collectif de dettes, la réorganisation judiciaire et la faillite. Le participant pourra alors, sur base de l'analyse de la situation budgétaire, professionnelle et financière du débiteur, le conseiller et l'orienter vers la voie la plus adéquate.

OBJECTIFS

- Connaître le champ d'application et les mécanismes généraux des différentes procédures d'insolvabilité accessibles aux personnes physiques (faillite, règlement collectif de dettes, réorganisation judiciaire, médiation de dettes amiable) ;
- Être capable de conseiller et d'informer le débiteur sur les démarches à effectuer ou la procédure adéquate à suivre ou à introduire ;
- ...

B) RCD : Comment rédiger une requête en règlement collectif de dettes ?

Dans l'hypothèse où le recours au règlement collectif de dettes a été décidé, il est important pour le participant d'examiner et de comprendre les différentes sections de la requête et de l'initier à la rédaction de celle-ci afin qu'il puisse informer et conseiller adéquatement le requérant lors de l'introduction de la procédure.

OBJECTIFS

- Analyser les critères d'accès au règlement collectif de dettes au regard de la jurisprudence ;
- Comprendre les différentes sections de la requête en règlement collectif de dettes ;
- Conseiller le débiteur dans la rédaction de la requête ;
- Connaître les conséquences juridiques de l'admissibilité pour le requérant, le conjoint non-requérant, les créanciers, les cautions ;
- ...

MODULE 4 : RCD : PREMIERES DEMARCHES DU MEDiateur DE DETTES, DETERMINATION DU PECULE ET ANALYSE DES DECLARATIONS DE CREANCE

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Fabien Greffe, avocat et médiateur de dettes aux barreaux de Liège et de Verviers

Lors de ce module, l'objectif est d'apprendre au médiateur une fois désigné, les premières démarches à effectuer à l'égard du requérant, des créanciers et du débiteur de revenu. Il s'agit également d'examiner les méthodes et les règles applicables afin de déterminer le montant du pécule de la médiation. Enfin, l'attention est portée sur l'analyse de l'endettement à savoir la réception et l'examen des déclarations de créance.

OBJECTIFS

- Connaître les premières démarches du médiateur une fois désigné ;
- Analyser le budget et déterminer le pécule de médiation ;
- Déterminer la masse active ;
- Distinguer la masse passive et les dettes nouvelles ;
- Examiner la recevabilité des déclarations de créance ;
- Savoir agir face aux réactions négatives ou à l'inertie des créanciers ;
- ...

MODULE 5 : RCD : PLANS DE REGLEMENT AMIABLE ET PHASE JUDICIAIRE

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Fabien Greffe, avocat et médiateur de dettes aux barreaux de Liège et de Verviers

L'objectif de ce module est d'initier le participant aux particularités des plans amiables et de l'amener à réfléchir aux possibilités d'action dont il dispose dans leur élaboration.

Il s'agit également de connaître les hypothèses dans lesquelles déposer un procès-verbal de carence et de comprendre les spécificités de la phase judiciaire.

OBJECTIFS

- Connaître les spécificités des plans amiables ;
- Connaître les réflexes à adopter et les possibilités d'action afin de rédiger des projets de plan amiable ;
- Connaître les clauses types ;
- Comprendre la manière de préserver un élément du patrimoine du débiteur ;
- Connaître les différents types de plans judiciaires ;
- ...

MODULE 6 : RCD : CHANGEMENTS, IMPREVUS EN COURS DE PROCEDURE ET FIN DU REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

DUREE

6 heures

FORMATEUR

Fabien Greffe, avocat et médiateur de dettes aux barreaux de Liège et de Verviers

La procédure en règlement collectif de dettes s'étend sur plusieurs années, par conséquent, il est important d'apprendre au participant à pouvoir réagir adéquatement aux imprévus et aux changements survenant dans la situation personnelle et/ou financière du débiteur (décès, perte d'emploi, héritage...).

En outre, il convient également d'examiner les différentes manières de mettre fin à la procédure et de comprendre les conséquences juridiques qu'elles entraînent pour le requérant.

OBJECTIFS

- Savoir réagir face aux changements de situation ;
- Comprendre les conséquences d'un changement de plan ;
- Connaître les différentes manières dont peut se clôturer une procédure en règlement collectif de dettes ;
- Connaître les conséquences juridiques de ces différents types de clôture ;
- ...

POUR QUI ?

Travailleurs sociaux et/ou toute personne intéressée.

QUOI ?

Les 2 modules sont dispensés en visioconférence via Microsoft Teams.
Ils se déroulent sur une journée (9h à 16h) et 2 demi-journées (9h à 12h)
Possibilité de choisir les modules à la carte.

ATTENTION : les travailleurs sociaux souhaitant exercer ou exerçant au sein d'un service de médiation de dettes et qui ne sont pas titulaires du diplôme d'assistant social sont obligés de suivre l'ensemble des modules.

COMBIEN ?

100€ pour les 2 modules ou 50 € par module

Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique.

DATES DE FORMATION

VISIOCONFÉRENCE

Module 1 : 26/05 (9h à 16h)

Module 2 : 09/06 (9h à 12h) et 15/06 (9h à 12h)

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, les 2 modules seront également programmés en présentiel dans le courant du second semestre à Namur. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INSCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES

[HTTP://WWW.OBSERVATOIRE-CREDIT.BE](http://www.observatoire-credit.be)



MODULE 1 : COMMENT METTRE EN OEUVRE UNE GUIDANCE BUDGETAIRE ET UNE COGESTION BUDGETAIRE ?

La formation se décline selon quatre questions principales :

- Qu'entend-t-on par guidance et cogestion budgétaire : définitions, avantages et inconvénients de chacune d'elles tant pour l'utilisateur, le travailleur social ou encore le médiateur, opportunité de leur mise en place ;
- Comment élaborer un budget réaliste ? : évaluer les revenus et les charges des personnes (outils, échanges de pratiques, standards budgétaires...), mettre à disposition des outils à utiliser afin de rendre le budget compréhensible pour l'utilisateur, favoriser la bonne lecture du budget, l'intérêt pour l'utilisateur ;
- Comment, à quel rythme et dans quel but procéder à l'évaluation du budget ? : favoriser l'évolution positive du budget (aides à solliciter, pistes d'amélioration du budget...), réagir aux saisies et cessions afin d'éviter une dégradation du budget ;
- Quand et comment mettre en place la cogestion budgétaire ? : envisager la remise en autonomie de l'utilisateur, élaborer le budget mensuel moyen avec l'utilisateur, mettre divers autres outils à sa disposition, contrôler la manière dont l'utilisateur gère ses revenus et ses dépenses, effectuer à la place de l'utilisateur le paiement de ses charges courantes, en tout ou en partie, et/ou opérer soi-même les paiements destinés aux créanciers.

OBJECTIFS

- Permettre à l'utilisateur de comprendre les enjeux de la guidance et de la cogestion ;
- Déterminer les limites de l'intervention du médiateur ;
- Mettre des outils appropriés à disposition de l'utilisateur ;
- Identifier et évaluer les revenus et les charges courantes mensuels de l'utilisateur ;
- Connaître les aides sociales existantes ;
- ...

DUREE

6 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE :
26/05 de 9h à 16h

FORMATEURS

Dounya Hamel et **Coralie Hendrix**
médiatrices de dettes de l'ASBL
Promotion Services

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



MODULE 2 : QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LEGALES ET DEONTOLOGIQUES QUE DOIT RESPECTER UN TRAVAILLEUR SOCIAL ?

Cette formation est essentiellement axée sur les obligations légales et déontologiques du travailleur social de manière générale. Il s'agit notamment de savoir dans quelle mesure les informations reçues de l'utilisateur peuvent être partagées avec les collègues du service ou avec les organes de l'institution dont le service fait partie ou encore d'apprendre à gérer les relations du travailleur social avec l'utilisateur, avec d'autres travailleurs sociaux et les autres collègues ainsi qu'avec l'institution qui l'emploie.

OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser le secret professionnel et ses dernières évolutions, l'étendue du secret professionnel et ses exceptions ;
- Comprendre et maîtriser la notion de secret professionnel partagé ;
- Confronter les notions de secret professionnel et de secret professionnel partagé aux pratiques de terrain, au départ de cas concrets : avec les usagers, avec des collègues (assistantes sociales ou autres), avec la hiérarchie, avec des professionnels (travailleurs sociaux ou non) d'autres services ;
- ...

DUREE

6 heures
(2 x 3 heures)

DATE

VISIOCONFÉRENCE :
09/06 de 9h à 12h et 15/06 de 9h à 12h

FORMATEUR

François Istasse, assistant social, enseignant HELMo ESAS, CRIG Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

POUR QUI ?

- Médiateurs de dettes (travailleurs sociaux, juristes et avocats) ;
- Toute personne ayant suivi la formation spécialisée en médiation de dettes ;
- Toute personne intéressée.

QUOI ?

Cette offre de formations continues comprend 15 modules abordant les thématiques suivantes :

- le règlement collectif de dettes ;
- les indépendants ;
- le droit civil ;
- le crédit ;
- les dettes fiscales ;
- le recouvrement des dettes ;
- la médiation de dettes amiable ;
- le budget.

Les modules sont dispensés en visioconférence via Microsoft Teams.

Ils se déroulent soit sur une journée (6h) soit sur une demi-journée (3h).

Certaines formations bénéficient de points octroyés par Avocats.be. (en attente)

COMBIEN ?

50 € pour un module de 6 heures

Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique.

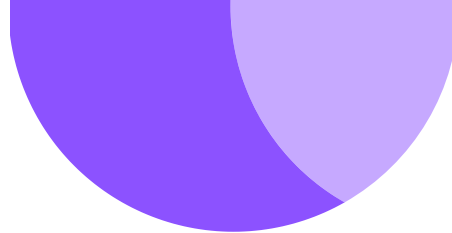
25 € pour un module de 3 heures

Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique.

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, les modules seront également programmés en présentiel dans le courant du second semestre à Namur, Charleroi, Liège ou Tournai à l'exception de la FC1, FC7, FC10 qui seront uniquement dispensées en visioconférence. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INSCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES

[HTTP://WWW.OBSERVATOIRE-CREDIT.BE](http://www.observatoire-credit.be)



FC1 : RCD : ACTUALITES JURISPRUDENTIELLES ET PROBLEMES JURIDIQUES PARTICULIERS

La jurisprudence et la doctrine récentes seront examinées (arrêts rendus par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ainsi que les jugements et arrêts marquants des juridictions du travail). Les questions particulières suscitées par l'actualité et/ou par la pratique seront également analysées (modifications législatives, débats interprétatifs, controverses...).

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Présenter et examiner la jurisprudence récente (Cour de cassation, Cour constitutionnelle, arrêts et jugements marquants des juridictions du travail) ainsi que la doctrine pertinente ;
- Examiner les problématiques ou les questions particulières suscitées par la pratique et l'actualité à travers toute la procédure de la requête à la clôture ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATES

VISIOCONFÉRENCE :

- 11/06 de 13h à 16h
- 08/12 de 13h à 16h

FORMATEUR

Sabine Thibaut, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS



FC2 : RCD : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES CRÉANCIERS CONFRONTES AU RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Entre les effets de l'ordonnance d'admissibilité, les obligations en matière de déclaration de créance, les caractéristiques du contredit, les droits à invoquer en cours de procédure ou lors de la fin de celle-ci, le règlement collectif de dettes n'est pas sans conséquence pour les créanciers du débiteur. Cette formation a pour objectif d'analyser les conséquences et les effets juridiques du règlement collectif de dettes à l'égard des créanciers aux différents stades de la procédure et compte tenu des divers statuts qui peuvent leur être reconnus (créancier déclarant, oublié, nouveau, déchu...).

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Comprendre les conséquences juridiques du règlement collectif de dettes sur les droits et obligations des créanciers ;
- Pouvoir distinguer les différences en fonction de la situation du créancier déclarant, du créancier oublié, du créancier nouveau ;
- Connaître les règles qui régissent les déclarations de créance et les contredits ;
- Savoir réagir face aux réactions négatives ou à l'inertie des créanciers ;
- Comprendre les conséquences juridiques de la fin de la procédure sur les droits et obligations des créanciers en fonction des différents scénarios (fin de plan de règlement, rejet, désistement, décès, révocation) ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
27/05 de 9h à 12h

FORMATEUR

Fabien Greffe, avocat et médiateur de dettes aux barreaux de Liège et de Verviers

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FC3 : RCD : QUAND LES PRIVILEGES ET LES SURETES S'INVITENT DANS LE REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES !

**NOU
VEAU**

Après un rappel des règles et principes qui régissent les mécanismes de l'hypothèque, des privilèges et des sûretés, cette formation a pour objectif d'examiner et de comprendre quelles sont les conséquences juridiques du règlement collectif de dettes sur l'application de ces mécanismes notamment en cas d'admissibilité, en cas de vente d'un bien ou encore lors de la répartition du solde du compte de médiation...

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Comprendre le mécanisme de l'hypothèque, des privilèges, des sûretés et leurs différentes catégories ;
- Connaître et distinguer les différents rangs et les ordres de priorité ;
- Comprendre les conséquences et les effets sur ces différents mécanismes en cas d'admissibilité au règlement collectif de dettes ;
- Comprendre comment ces mécanismes doivent être appréhendés en cas de vente d'un bien dans le cadre du règlement collectif de dettes ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

6 heures
(2x3heures)

DATES

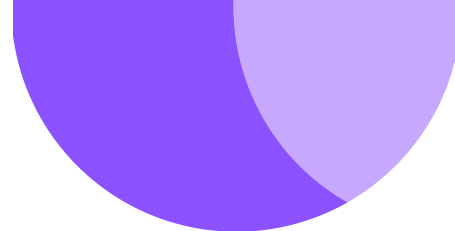
VISIOCONFÉRENCE
04/03 de 9h à 12h et 10/03 de
9h à 12h

FORMATEUR

Fabien Greffe, avocat et médiateur de
dettes aux barreaux de Liège et de
Verviers

POINTS AVOCATS.BE : 6 POINTS

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC4 : L'INDÉPENDANT EN DIFFICULTE FINANCIERE : COMPRENDRE SES DROITS, SES OBLIGATIONS ET LES DEMARCHES A EFFECTUER

Afin de conseiller de manière adéquate le travailleur indépendant aux prises avec des difficultés financières, il est fondamental de maîtriser les spécificités de ce statut professionnel ainsi que les droits et obligations qui s'y attachent. Cette formation a pour objectif d'examiner les obligations que doit remplir le travailleur indépendant ainsi que les droits qui lui sont attribués.

Il s'agit également de connaître les démarches à effectuer lorsque des problèmes financiers surviennent.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Comprendre les différents statuts du travailleur indépendant ;
- Connaître les obligations et les droits liés à ce statut ;
- Connaître les démarches à activer et les procédures à effectuer en cas de difficultés financières ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATES

VISIOCONFÉRENCE
15/03 de 13h à 16h

FORMATEUR

Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire
du Crédit et de l'Endettement

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC5 : LA FAILLITE ET LA REORGANISATION JUDICIAIRE EN QUESTION

Voilà désormais presque trois ans que la réforme du droit des faillites et de la réorganisation judiciaire est entrée en vigueur. Sa pratique suscite au quotidien de nombreuses réflexions et controverses. Lors de cette formation, il s'agit, à travers diverses questions particulières, d'examiner et de comprendre les effets des règles et des principes qui régissent ces deux procédures ainsi que les problématiques pratiques qu'elles impliquent ou qu'elles suscitent pour le débiteur, pour les créanciers et pour le conjoint/cohabitant.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les particularités de la procédure de faillite ;
- Connaître les particularités de la procédure de réorganisation judiciaire ;
- Comprendre les problématiques pratiques qu'elles suscitent pour le débiteur et le créancier ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

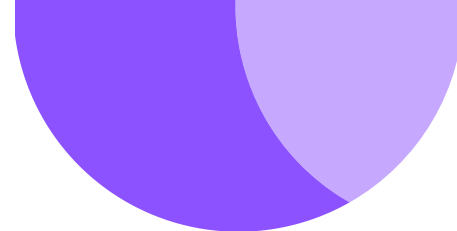
VISIOCONFÉRENCE
21/04 de 9h à 12h

FORMATEUR

Olivier Lambert, avocat, médiateur de dettes et curateur au barreau de Namur avec l'appui de **Sabine Thibaut**, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC6 : UN AGRICULTEUR EST DANS UNE SITUATION DE SURENDETTEMENT : QUE FAIRE ?

Sur base de cas pratiques et d'échanges, cette formation examine les questions telles que le contexte agricole et ses difficultés, l'audit financier réalisé par Agricall et Finagri, les négociations amiables et ses spécificités au vu des montants, du contexte, une check-list pouvant aider le professionnel à se poser les bonnes questions face à un agriculteur et les collaborations possibles.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Analyser les différentes phases de traitement du surendettement concernant un agriculteur ;
- Examiner la rentabilité de l'exploitation et l'apurement des dettes impayées ;
- Savoir quels outils utilisés ;
- Appréhender la ferme comme lieu de travail mais aussi comme lieu de vie multigénérationnel ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

6 heures

DATE

Programmation au second semestre

FORMATEUR

Samuel Coibion, responsable formations, **Marie Van de Putte**, juriste Agricall ASBL

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera uniquement programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FC7 : ACTUALITES LEGISLATIVES ET JURISPRUDENTIELLES

Cette formation proposera un tour d'horizon des nouveautés et des modifications qui ont marqué les actualités législatives et jurisprudentielles dans les matières qui touchent de près ou de loin au travail du médiateur de dettes.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Présenter et examiner la jurisprudence récente (Cour de cassation, Cour constitutionnelle, arrêts et jugements marquants ainsi que la doctrine pertinente dans les matières qui touchent de près ou de loin au travail du médiateur de dettes ;
- Examiner les problématiques ou les questions particulières suscitées par l'actualité dans les matières qui touchent de près ou de loin au travail du médiateur de dettes.

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATES

VISIOCONFERENCE

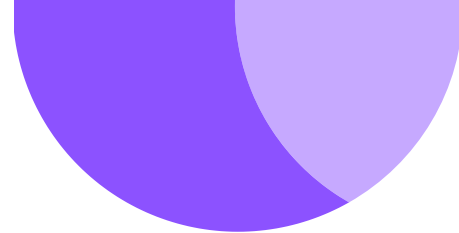
- 26/11 de 13h à 16h
- 10/12 de 13h à 16h

FORMATEUR

Virginie Sautier, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS

Cette formation sera uniquement programmée en distanciel dans le courant du second semestre.



FC8 : LA PRESCRIPTION EXTINCTIVE : PRINCIPE ET DELAIS PARTICULIERS

Dans sa pratique quotidienne, la prescription extinctive, se trouve souvent au coeur de toute l'attention du médiateur de dettes.

Cette formation a notamment pour objectif de rappeler le principe de ce mécanisme, ses conséquences juridiques pour le débiteur, le créancier, le codébiteur. Il s'agit aussi d'examiner les différents délais particuliers et leur calcul, d'identifier les causes d'interruption, de suspension et de comprendre leur implication.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Comprendre et connaître le principe de la prescription et les différents délais particuliers ;
- Connaître le principe et les causes de suspension et d'interruption ;
- Savoir comment invoquer la prescription ;
- Comprendre le calcul d'un délai de prescription ;
- Comprendre le mécanisme de la renonciation à la prescription ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFERENCE
19/05 de 9h à 12h

FORMATEUR

Daniel Pricken, avocat au
barreau de Liège, Acteo

POINTS AVOCATS.BE : 3 POINTS

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FC 9 : LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE SOCIAL : POUR QUI ? POUR QUELS PROJETS ? COMMENT ?

Le prêt hypothécaire social constitue un secteur à part dans le paysage du crédit au logement. Sa finalité sociale, la volonté d'offrir l'accès au plus grand nombre à un logement décent, en fait sa singularité. Cette formation a pour objectif de comprendre les spécificités de ce type de crédit au niveau des conditions d'octroi, de l'exécution du contrat et des procédures mises en route en cas de défaut de paiement.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les structures accordant le crédit hypothécaire social ;
- Connaître les projets financés et les montants accordés ;
- Connaître les conditions pour solliciter un tel crédit ;
- Connaître les démarches à effectuer pour l'octroi d'un tel crédit ;
- Connaître les procédures de recouvrement en cas de défaut de paiement ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

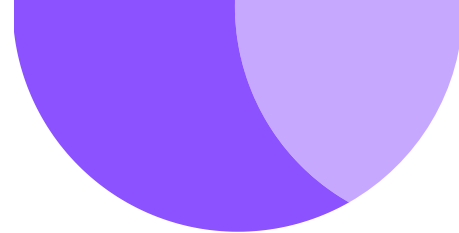
DATE

En attente

FORMATEUR

En attente

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera programmée dans le courant du second semestre. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC 10 : LE CREDIT SOCIAL ACCOMPAGNE : POUR QUI ? POUR QUELS PROJETS ? COMMENT ?

Le crédit social accompagné constitue un secteur à part dans le paysage du crédit. Sa finalité sociale, l'octroi de crédit à taux réduit aux personnes fragilisées, en fait sa singularité. Cette formation a pour objectif de comprendre les spécificités de ce type de crédit au niveau des conditions d'octroi, de l'exécution du contrat et des procédures mises en route en cas de défaut de paiement.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les structures accordant le crédit social accompagné ;
- Connaître les projets financés et les montants accordés ;
- Connaître les conditions pour solliciter un tel crédit ;
- Connaître les démarches à effectuer pour l'octroi d'un tel crédit ;
- Connaître les procédures de recouvrement en cas de défaut de paiement ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
30/03 de 9h à 12h

FORMATEUR

Christophe Legrand, conseiller micro-crédit aux particuliers de CREDAL, avec l'appui de **Sabine Thibaut**, juriste à l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement



FC 11 : RECOUVREMENT DE DETTES FISCALES ET NON FISCALES : LE POINT SUR LES PROCEDURES DE RECOUVREMENT DU SPF FINANCES

Le 1er janvier 2020 a marqué l'entrée en vigueur du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Cette formation a notamment pour objectif d'examiner les différentes catégories de dettes, dont le recouvrement est désormais assuré par le SPF Finances et de faire le point sur les particularités de la procédure de recouvrement amiable et forcé de ces créances.

En outre, les participants sont invités à transmettre au préalable leurs questions afin que les réponses proposées et les problématiques concernées puissent être intégrées dans la formation.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les différentes catégories de dettes fiscales et non fiscales dont le recouvrement est assuré par le SPF Finances ;
- Comprendre la procédure de recouvrement mise en place par le SPF Finances ;
- Identifier les différents actes et acteurs intervenant dans la procédure de recouvrement ;
- Connaître les marges de négociation ;
- Connaître les possibilités de recours ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
25/05 de 13h à 16h

FORMATEUR

Patricia Maucourant, Conseillère générale-Directrice régionale, Centre régional Recouvrement Hainaut sud SPF Finances

**Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre.
Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.**



FC 12 : SAISIES EXECUTIONS : QUESTIONS PARTICULIERES ET PROBLEMATIQUES

Après avoir rappelé les règles et les principes qui régissent les différentes procédures de saisies-exécutions (mobilière, immobilière, saisie-arrêt), il s'agit, à travers diverses questions particulières, d'examiner et de comprendre les problématiques pratiques qu'elles impliquent ou qu'elles suscitent pour le débiteur ainsi que les recours dont il dispose.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les règles et principes qui régissent les différentes procédures de saisies-exécutions ;
- Comprendre les conséquences juridiques de ces procédures pour le débiteur ;
- Connaître les différents recours dont le débiteur dispose ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

6 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
à déterminer

FORMATEUR

à déterminer

POINTS AVOCATS.BE : (en attente)

**Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre.
Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.**



FC 13 : ECHANGE D'OUTILS ET DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT L'ELABORATION ET LA NEGOCIATION DES PLANS D'APUREMENT

Cette formation a pour objectif de permettre aux médiateurs de dettes de connaître et de pouvoir échanger sur des méthodes, outils et bonnes pratiques utilisés dans le cadre de l'élaboration et la négociation de plans d'apurement dans les dossiers de médiation de dettes amiable.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Echanger sur les outils mis en œuvre dans le cadre des plans d'apurement ;
- Partager sur les difficultés et les pratiques ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
02/06 de 9h à 12h

FORMATEUR

Dounya Hamel, médiatrice de
dettes de Promotion Services
Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FC 14 : AU COEUR DU SERVICE DE MEDIATION DE DETTES : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET INSPECTION

ATTENTION : il ne s'agit pas d'une plateforme d'échanges ou de questions/réponses !

En tant que service agréé et subsidié, le service de médiation de dettes est soumis à toute une série d'obligations administratives (RASH, demande de subvention, récolte de données, ANM...) ainsi qu'à des obligations découlant de l'agrément dont certaines ont des implications directes dans le travail quotidien du médiateur de dettes (fiche de suivi standardisée, visa...).

Cette formation a notamment pour objectif de faire le point sur ces différentes obligations, leurs buts et sur la manière de les remplir adéquatement, il s'agit également de rappeler le rôle de l'inspection ainsi que l'étendue et les spécificités du contrôle qu'elle exerce concrètement au sein des services.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Connaître les obligations administratives qui s'imposent au service ;
- Savoir déterminer à quel moment un dossier est subsidiable ;
- Comprendre le rôle et les missions de l'inspection ;
- ...

Informations pratiques

Cette formation est GRATUITE.

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
27/04 de 9h à 12h

FORMATEUR

Pascal Degallier, attaché SPW Intérieur, Action sociale et **Marie-Agnès Audin**, inspectrice

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FC 15 : LE BUDGET : OBJECTIF ECONOMIES !

Economiser et constituer une épargne, impossible dites-vous !

Cette formation permettra aux participants de partager astuces et conseils au quotidien pour réaliser des économies sur chaque poste de la vie courante.

Aides sociales, changements de comportement de consommation, primes, comparaisons, alternatives économiques...seront abordées afin de démontrer qu'il n'y a pas de petites économies.

En outre, les problématiques et/ou particularités en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 seront, le cas échéant, abordées.

OBJECTIFS

- Découvrir des outils d'éducation financière ;
- Partager des expériences de consommation ;
- Rendre le bénéficiaire davantage acteur de son budget ;
- Sensibiliser aux pièges de la consommation ;
- Pouvoir impliquer activement le bénéficiaire dans sa transition économique ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
22/03 de 9h à 12h

FORMATEUR

Aurélie Jourdain, chargée de
projets prévention à
l'Observatoire du Crédit et de
l'Endettement

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

FORMATIONS CONTINUÉES ASPECTS RELATIONNELS DE LA MÉDIATION DE DETTES

POUR QUI ?

- Médiateurs de dettes (travailleurs sociaux, juristes et avocats) ;
- Toute personne intéressée.

QUOI ?

Cette offre de formations continuées vise l'acquisition de compétences relationnelles. Elle comprend 4 modules, abordant les thématiques suivantes :

- la gestion des comportements problématiques du bénéficiaire ;
- la confiance et l'estime de soi ;
- le deuil vécu par le bénéficiaire ;
- l'écoute active.

Les modules sont dispensés en visioconférence via Microsoft Teams. Ils se déroulent chacun sur 1 journée (9h à 16h).

COMBIEN ?

50 € pour un module de 6 heures

Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique.

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, les modules seront également programmés en présentiel dans le courant du second semestre à Namur, Charleroi, Liège ou Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INSCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES

[HTTP://WWW.OBSERVATOIRE-CREDIT.BE](http://www.observatoire-credit.be)



FC16 : AGRESSIVITE, INSULTES, VIOLENCE, PRESSION... COMMENT FAIRE FACE AUX COMPORTEMENTS PROBLÉMATIQUES DES BÉNÉFICIAIRES ?

Il peut arriver que le médiateur soit confronté à des usagers présentant un comportement agressif et violent ou doive faire face à des insultes, des pressions. Cette formation a pour objectif d'outiller le participant pour lui permettre notamment de désamorcer une situation tendue et de réagir de manière adéquate face à un usager au comportement problématique.

OBJECTIFS

- Comprendre le comportement de l'usager et identifier ses craintes ;
- Être capable de comprendre les enjeux d'un conflit ;
- Pouvoir gérer ses émotions et prévenir l'agressivité ;
- Pouvoir désamorcer une situation tendue et réagir adéquatement face au comportement problématique ;
- ...

Informations pratiques

DURÉE

6 heures

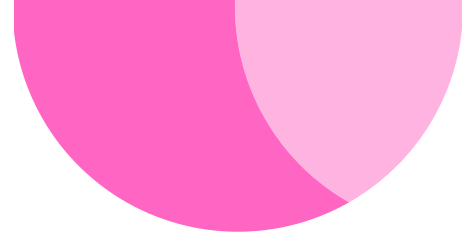
DATE

VISIOCONFÉRENCE
23/04 de 9h à 16h

FORMATEUR

Fabian Battistoni, Savoir Être Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC17 : CONFIANCE EN SOI, ESTIME DE SOI : LES CONSTRUIRE, LES DEVELOPPER POUR SOI ET POUR LES AUTRES

La confiance en soi et l'estime de soi sont des fondements de l'épanouissement personnel et professionnel. Cette formation a pour objectif de distinguer les différents niveaux de confiance en soi, d'identifier les freins et les pièges de l'estime de soi et de donner des outils afin d'actionner les leviers pour renforcer cette confiance.

OBJECTIFS

- Comprendre les notions d'estime de soi et de confiance en soi ;
- Connaître les conséquences d'une estime de soi défaillante ;
- Pouvoir réagir face à une situation déstabilisante ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

6 heures

DATE

ViSIOCONFÉRENCE
10/06 de 9h à 16h

FORMATEUR

Fabian Battistoni, Savoir Être Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC18 : SEPARATION, DECES D'UN PROCHE, PERTE D'EMPLOI, QUAND LE MEDiateUR DE DETTES EST CONFRONTE AU DEUIL DU BENEFICIAIRE !

Il peut arriver que le médiateur soit confronté à des usagers vivant ou ayant vécu une situation de deuil qu'il s'agisse d'une séparation, d'un décès, d'une perte d'emploi, ou qu'il vive lui-même une telle situation à titre personnel ou dans le cadre professionnel. Cette formation a pour objectif d'outiller le participant pour lui permettre notamment de comprendre la notion de deuil et ses différentes étapes, d'apprendre à identifier et à gérer les émotions qui y sont liées et de pouvoir accompagner adéquatement l'utilisateur.

OBJECTIFS

- Comprendre la notion de deuil et ses implications ;
- Comprendre les différentes étapes du deuil ;
- Apprendre à identifier et à gérer les émotions ;
- ...

Informations pratiques

DUREE

6 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
24/03 de 9h à 16h

FORMATEUR

Fabian Battistoni, Savoir Être Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Charleroi et Liège. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.



FC19 : L'ÉCOUTE ACTIVE : COMPÉTENCE FONDAMENTALE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Indispensable à une bonne communication, l'écoute est essentielle dans la pratique professionnelle de tous travailleurs sociaux. Cette formation a pour objectif de sensibiliser et d'initier les participants à la pratique de l'écoute active afin d'améliorer sa capacité d'écoute mais aussi la qualité des relations et des situations de communication.

OBJECTIFS

- Comprendre la notion d'écoute active, ses enjeux et ses différentes techniques ;
- Pouvoir identifier les freins à l'écoute ;
- Pouvoir s'adapter à son interlocuteur ;
- ...

Informations pratiques

DURÉE

6 heures

DATE

VISIOCONFÉRENCE
20/05 de 9h à 16h

FORMATEUR

Fabian Battistoni, Savoir Être Asbl

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur et Tournai. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

POUR QUI ?

Travailleurs sociaux et médiateurs de dettes organisant ou souhaitant organiser un groupe d'appui à la prévention du surendettement.

QUOI ?

Cette formation comprend 2 modules.

Possibilité de choisir les modules à la carte.

Les modules sont dispensés en visioconférence via Microsoft Teams.

Ils se déroulent chacun sur 1 demi-journée journée (9h à 12h).

COMBIEN ?

25 € pour un module d'une demi-journée

Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique

Sauf mesures sanitaires et gouvernementales particulières, cette formation sera également programmée en présentiel dans le courant du second semestre à Namur. Les informations pratiques seront communiquées en temps utile.

INSCRIPTION ET CONDITIONS GENERALES

[HTTP://WWW.OBSERVATOIRE-CREDIT.BE](http://www.observatoire-credit.be)



MODULE 1 : ZERO DECHET, PRODUITS LOCAUX OU FAITS MAISON... : COMMENT S'Y METTRE AVEC UN BUDGET SERRE ?

Fabrication de produits "maison", achat local, en vrac ou en seconde main, gestes écoresponsables...la consommation en mode "zéro déchets" peut avoir un impact non négligeable sur différents postes du budget des ménages. Cette formation a pour objectif de sensibiliser et d'initier les animateurs à ces nouvelles pratiques de consommation avec pour objectif un minimum de coût et un maximum d'économie.

OBJECTIFS

- Sensibiliser les animateurs à la pratique et aux avantages d'une consommation en mode "zéro déchet";
- Apprendre aux animateurs les comportements d'un mode de consommation "zéro déchet";
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

ViSIOCONFÉRENCE
21/05 de 9h à 12h

FORMATEUR

Sylvie Droulans, Académie Zéro Déchet -Zéro Carabistouille

MODULE 2 : ECHANGES D'OUTILS ET BONNES PRATIQUES POUR L'ANIMATION DES GROUPES D'APPUI

Cette formation a pour objectif de permettre aux animateurs de connaître différents outils d'éducation financière et de pouvoir échanger sur les méthodes, outils et bonnes pratiques utilisés dans le cadre de l'animation des groupes d'appui.

OBJECTIFS

- Connaître les différents outils d'éducation financière pouvant être utilisés dans le cadre des animations;
- Permettre aux animateurs de pouvoir échanger leurs outils ou bonnes pratiques utilisés dans le cadre de l'animation de leurs groupes d'appui;
- ...

Informations pratiques

DUREE

3 heures

DATE

ViSIOCONFÉRENCE
08/06 de 9h à 12h

FORMATEUR

Kévin Lepage, médiateur de dettes et animateur de groupe d'appui de l'ASBL Némésis

ANIMATION DE GROUPE D'APPUI

Module 1 : Zéro déchet, produits locaux, ou faits maison...: comment s'y mettre avec un budget serré ? p.48

Module 2 : Echanges d'outils et de bonnes pratiques pour l'animation des groupes d'appui. p.48

BUDGET

FC15- Le budget : objectif économies ! p.41

COMMUNICATION ET RELATION ENTRE MÉDIATEUR ET BÉNÉFICIAIRE

FC16 : Agressivité, violence, injure...comment faire face aux comportements problématiques des bénéficiaires ? p.43

FC17 : Confiance en soi, estime de soi: les construire, les développer pour soi et pour les autres. p.44



FC18 : Séparation, décès d'un proche, perte d'emploi...quand le médiateur de dettes est confronté au deuil du bénéficiaire ! p.45



FC19 : L'écoute active : compétence fondamentale du travailleur social. p.46

CREDIT

FC9 : Le crédit hypothécaire social : Pour qui? Pour quels projets ? Comment ? (second semestre) p.35

FC10 : Le crédit social accompagné : pour qui ? Pour quels projets ? Comment ? p.36

DETTE FISCALE

FC11 : Le recouvrement des dettes fiscales et non fiscales : le point sur les procédures de recouvrement du SPF Finances. p.37

DROIT CIVIL

FC7 : Actualités législatives et jurisprudentielles (second semestre). p.33

FC8 : La prescription extinctive : principes et délais particuliers. p.34

FORMATION A LA MEDIATION DE DETTES

Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les travailleurs sociaux. p.7

Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les juristes et les avocats. p.16

GUIDANCE BUDGETAIRE ET DEONTOLOGIE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Module 1 : Comment mettre en oeuvre une guidance budgétaire et une cogestion budgétaire ? p.24

Module 2 : Quelles sont les obligations légales et déontologiques que doit respecter un travailleur social? p.25

INDEPENDANTS ET COMMERÇANTS

FC4 : L'indépendant en difficulté financière : comprendre ses droits, ses obligations et les démarches à effectuer. p.30



FC5 : La faillite et la réorganisation judiciaire en question. p.31

FC6 : Un agriculteur est dans une situation de surendettement : que faire ? (second semestre) p.32

MEDIATION DE DETTES



FC13 : Echanges d'outils et de bonnes pratiques concernant l'élaboration et la négociation des plans d'apurement. p.39

FC14 : Au coeur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection. p.40

RECouvreMENT DE DETTES



FC12 : Saisies exécutions : questions particulières et problématiques. p.39

REGLEMENT COLLECTIF DE DETTES



FC1 : RCD : Actualités jurisprudentielles et problèmes juridiques particuliers. p.27



FC2 : RCD : Les droits et les obligations des créanciers confrontés au RCD. p.28



FC3 : RCD : Quand les privilèges et les sûretés s'invitent dans le RCD ! p.29



FORMATIONS ORGANISEES EN VISIOCONFERENCE

Février 2021

22/02 (9h à 16h); 24/02 (9h à 16h);
02/03 (9h à 13h); 05/03 (9h à 13h);
10/03 (9h à 13h); 12/03 (9h à 12h);
16/03 (9h à 12h) ; 18/03 (9h à 13h);
25/03 (9h à 13h); 29/03 (9h à 13h) et
01/06 (9h à 16h)

FSTS : Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les travailleurs sociaux.

Mars 2021

04/03 (9h à 12h) et 10/03 (9h à 12h)

FC3 : RCD : Quand les privilèges et les sûretés s'invitent dans le RCD !

09/03 (9h à 16h); 17/03 (9h à 12h);
23/03 (9h à 12h); 26/03 (9h à 12h);
30/03 (9h à 12h); 02/04 (9h à 12h);
20/04 (9h à 12h); 29/04 (9h à 12h);
06/05 (9h à 12h); 11/05 (9h à 12h) et
18/05 (9h à 12h)

FSJA : Formation spécialisée à la médiation de dettes pour les juristes et avocats.

22/03 (9h à 12h)

FC15 : Le budget : Objectif économies !

15/03 (13h à 16h)

FC4 : L'indépendant en difficulté financière : comprendre ses droits, ses obligations et les démarches à effectuer.

24/03 (9h à 16h)

FC18 : Séparation, décès d'un proche, perte d'emploi, quand le médiateur de dettes est confronté au deuil du bénéficiaire !

30/03 (9h à 12h)

FC10 : Le crédit social accompagné : Pour qui? , Pour quels projets ? Comment ?

Avril 2021

21/04 (9h à 12h)

FC5 : La faillite et la réorganisation judiciaire en question.

23/04 (9h à 16h)

FC16 : Agressivité, insulte, violence, pression...comment faire face aux comportements problématiques des bénéficiaires ?

27/04 (9h à 12h)

FC14 : Au coeur du service de médiation de dettes: obligations administratives et inspection.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Mai 2021

19/05 (9h à 12h)	FC8 : La prescription extinctive: principes et délais particuliers.
20/05 (9h à 16h)	FC20 : L'écoute active : compétence fondamentale du travailleur social.
21/05 (9h à 12h)	GAPS : module 1 : Zéro déchet, produits locaux ou faits maison, comment s'y mettre avec un budget serré ?
25/05 (13h à 16h)	FC11 : Recouvrement des dettes fiscales et non fiscales : le point sur les procédures de recouvrement du SFP Finances.
26/05 (9h à 16h)	FGB : module 1 : Comment mettre en oeuvre une guidance budgétaire et une cogestion budgétaire ?
27/05 (9h à 12h)	FC2 : RCD : Les droits et les obligations des créanciers confrontés au RCD.

Juin 2021

02/06 (9h à 12h)	FC13 : Echanges d'outils et de bonnes pratiques concernant l'élaboration et la négociation des plans d'apurement.
08/06 (9 h à 12h)	GAPS : module 2 : Echanges d'outils et de bonnes pratiques pour l'animation des groupes d'appui .
09/06 (9h à 12h) et 15/06 (9h à 12h)	FGB : module 2 : Quelles sont les obligations légales et déontologiques que doit respecter un travailleur social ?
10/06 (9h à 16h)	FC17 : Confiance en soi, estime de soi: les construire, les développer pour soi et pour les autres.
11/06 (13h à16h)	FC1 : RCD : Actualités jurisprudentielles et problèmes juridiques particuliers.

Novembre 2021

26/11 (13h-16h)	FC7 : Actualités législatives et jurisprudentielles.
-----------------	--

Décembre 2021

08/12 (13h-16h)	FC1 : RCD : Actualités jurisprudentielles et problèmes juridiques particuliers.
10/12 (13h-16h)	FC7 : Actualités législatives et jurisprudentielles

A déterminer	FC12 : Saisies-exécutions : questions particulières et problématiques
--------------	---



A) DEFINITIONS

Dans le cadre des dispositions reprises ci-dessous, on entend par :

- 1° l'Observatoire : l'association sans but lucratif « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement », dont le siège social est sis à 6030 Marchienne-au-Pont, Château de Cartier, place du Perron, n° 38, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0452.320.403.
- 2° le participant : la personne dont les coordonnées sont reprises sur le formulaire d'inscription.

B) PARTIES CONTRACTANTES

Le contrat est conclu entre l'Observatoire et le participant.

C) OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est la formation ou le module dénommé comme tel dans le programme disponible sur le site Web de l'Observatoire à l'adresse suivante : <https://observatoire-credit.be> (onglet 'formations'). Ce programme fait partie du contrat.

D) INSCRIPTION

L'inscription à une formation programmée par l'Observatoire se fait uniquement via le site Web de l'Observatoire à l'adresse suivante : <http://observatoire-credit.be> (onglet "formations"). Le participant doit se connecter sur le site en créant un compte personnel et ensuite cliquer sur le ou les modules de formation de son choix.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique dans la limite du nombre maximal de participants fixé par l'Observatoire.

S'agissant de formation en visioconférence, l'inscription à la formation suppose que le participant dispose de matériel informatique (ordinateur, casque, micro, idéalement webcam) adapté et d'une connexion internet adéquate.

En outre, le participant s'engage à respecter lors de la formation les consignes particulières qui lui seront transmises par mail et rappelées au début de chaque formation.

Dès l'enregistrement de l'inscription, un mail accusant confirmation de la réception de l'inscription est envoyé à chaque participant à l'adresse mail mentionnée lors de la création de son compte. Ce mail reprend le descriptif de la formation, la date, l'horaire, le(s) formateur(s), et la personne de contact.

Au plus tard 10 jours calendrier avant le jour de la formation et pour autant que le nombre minimum de 7 participants soit atteint, un mail de confirmation du maintien de la formation est envoyé avec la facture à chaque participant. Ce mail reprend le descriptif de la formation ainsi que l'ensemble des informations pratiques (date, horaire, formateur(s), modalités de connexion à Microsoft Teams, consignes à respecter lors de la formation, personne de contact, modalités en cas d'annulation et d'absence...).

Au plus tard 2 jours calendrier avant le jour de la formation, un mail est envoyé reprenant les informations organisationnelles, les modalités et le lien de connexion pour rejoindre la formation via Microsoft Teams, les consignes à respecter lors de la formation et la personne de contact.

E) PRIX

Le prix comprend :

- la participation à la formation;
- un support écrit.

- **Pour la formation spécialisée à la médiation de dettes pour les travailleurs sociaux :** le prix est fixé à 399 euros pour la formation complète. Ce prix comprend les supports diffusés sous format électronique et un exemplaire du "Manuel de la médiation de dettes";
- **Pour la formation spécialisée à la médiation de dettes pour les juristes et avocats :** le prix est fixé à 299 euros pour la formation complète ou 50 euros par module de formation. Ce prix comprend les supports diffusés sous format électronique. Le participant a la possibilité de commander à l'Observatoire " La médiation de dettes en question" au prix de 55 euros,;
- **Pour les formations continuées (aspects juridiques, techniques et relationnels) :** le prix est fixé à 50 euros par module de formation de 6 heures et à 25 euros par module de formation de 3 heures. Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique;
- **Pour la formation à la guidance budgétaire et à la déontologie du travailleur social :** le prix est de 100 euros pour la formation complète ou de 50 euros par module de formation. Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique;
- **Pour la formation à l'animation des groupes d'appui :** le prix est de 25 euros par module de formation. Ce prix comprend le support diffusé sous format électronique.

F) ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LE PARTICIPANT OU ABSENCE LORS DE LA FORMATION

La demande d'annulation doit être communiquée à l'Observatoire par mail ou par téléphone suivie d'une confirmation par écrit.

A partir du moment où le participant a reçu de la part de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement la confirmation de son inscription à une formation (visée au point D des présentes conditions générales), il peut annuler son inscription au plus tard 8 jours calendrier avant le jour fixé pour la formation. Dans cette hypothèse, le prix de la formation ne sera pas dû.

Passé ce délai de 8 jours et jusqu'au jour de la formation, le participant qui annule son inscription ou ne se présente pas à la formation sans justification valable (certificat médical...) ou sans pouvoir invoquer un cas de force majeure, restera redevable du prix total de la formation.

Le participant empêché peut, le cas échéant, se faire remplacer par une autre personne s'il communique cette information par écrit au plus tard la veille du jour où la formation concernée doit être dispensée.

En toute hypothèse, le prix demeurera dû par le participant inscrit.

Le cas de force majeure dont question ci-dessus désigne tout événement imprévu et imprévisible empêchant le participant de manière irrésistible d'assister à la formation ou au module concerné.

G) PAIEMENT DU PRIX

La facture est envoyée par email et est disponible sur le compte du participant dès la confirmation du maintien de la formation (visée au dernier alinéa du point D des présentes conditions générales).

La facture est payable en euros :

- : soit directement via une plateforme de paiement ;
- : soit par virement sur le compte bancaire de l'Observatoire renseigné sur la facture.

Dans ce dernier cas, la facture est payable dans les 30 jours à dater de son envoi. Dans le cas où la formation intervient avant ce délai de 30 jours, la facture est payable au plus tard le jour de la formation.

H) ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA FORMATION

Lors de chaque journée de formation, il est procédé oralement à la prise de présence des participants connectés.

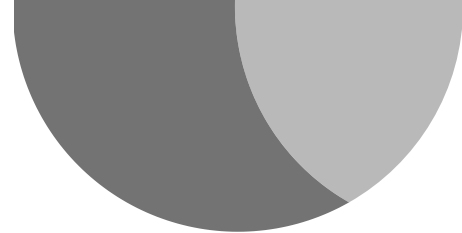
Une attestation de participation à la formation sera disponible sur le compte d'inscription du participant pour autant que ce dernier soit mentionné dans la liste des présences, que sa présence effective à la formation soit établie ET que le coût de la formation ait été payé.

La preuve de la présence effective du participant sera établie par le recours à des questions écrites posées régulièrement en cours de formations et auxquelles le participant sera tenu de répondre par mail.

Pour les formations agréées par Avocats.be, il est rappelé que les points octroyés sont délivrés dans le respect des conditions suivantes :

- Le participant doit, pendant et donc avant le début de la formation, être inscrit pour pouvoir suivre la formation à distance;
- Pendant la formation, le participant doit régulièrement pouvoir prouver qu'il suit la formation de manière effective. Cela se fera par le biais de questions écrites posées en cours de formation et auxquelles le participant est tenu de répondre par email;
- Les modalités d'agrément établies par Avocats.be doivent être communiquées aux participants;
- Le gestionnaire des demandes d'agrément pourra disposer d'un accès gratuit à la formation à distance à des fins de contrôle du respect de ces conditions (modalités d'agrément des formations par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones en application des articles 3.26 et suivants du Code de déontologie).

En cas de contestation et à défaut d'un arrangement entre le participant et l'Observatoire, il en sera référé soit au SPW Intérieur, Action sociale soit à Avocats.be pour règlement du litige.



I) MODIFICATION OU L'ANNULATION DE LA FORMATION PAR L'OBSERVATOIRE DU CRÉDIT ET DE L'ENDETTEMENT

L'Observatoire se réserve le droit de modifier les dates de formation. Dans ce cas, les participants seront avertis dans les meilleurs délais et auront la possibilité d'annuler leur inscription et d'en demander le remboursement.

L'Observatoire se réserve le droit d'annuler la formation :

- soit si le nombre minimum de 7 participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les participants seront avertis au plus tard 8 jours calendrier avant le début de la formation ;
- soit si un cas de force majeure empêche qu'elle soit dispensée. Dans ce cas, le prix de la formation sera remboursé au participant ;

J) RESPECT DES NORMES RGPD (REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES)

Règles en vigueur consultables sur le site de l'Observatoire : <https://observatoire-credit.be/fr/confidentialite>



L'OBSERVATOIRE DU CREDIT ET DE L'ENDETTEMENT

Château de Cartier

Place du Perron, 38

6030 Marchienne-au-Pont

071/33.12.59

info@observatoire-credit.be

www.observatoire-credit.be

N°entr. : 0452.320.403 - RPM Hainaut (div.Charleroi) - IBAN : BE91 0682 4452 2576